

ARRETE N° 0083 / MENETFP/DSPS DU 28 MAI 2020

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2019–2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :


N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture /Commune	Localité	Dénomination	Base	Code du Collège
1	AGBOVILLE	AGBOVILLE	Com. AGBOVILLE	AGBOVILLE	COLLEGE MODERNE D'AGBOVILLE	4	310960
2	AGBOVILLE	TIASSALE	Com. TIASSALE	TIASSALE	COLLEGE MODERNE DE TIASSALE	4	310961
3	AGBOVILLE	TIASSALE	S/P. BINA0	BINA0	COLLEGE MODERNE DE BINA0	4	311502
4	FERKESSEDOUGOU	KONG	S/P. SIKOLO	SIKOLO	COLLEGE MODERNE DE SIKOLO	4	310962
5	FERKESSEDOUGOU	KONG	S/P. NAFANA	NAFANA	COLLEGE MODERNE DE NAFANA	4	310963
6	GUIGLO	GUIGLO	S/P. GUIGLO	GOYA	COLLEGE MODERNE DE GOYA	2	310965
7	KATIOLA	NIAKARAMA DOUGOU	S/P. NIAKARAM ADOUGOU	PETIONAR A	COLLEGE MODERNE DE PETIONARA	4	310964
8	MAN	MAN	S/P. SANGOUINE	GOTONGOUINE	COLLEGE MODERNE DE GOTONGOUINE	2	310966
9	MAN	MAN	S/P. MAN	BLOLE	COLLEGE MODERNE DE BLOLE	2	310967
10	MAN	ZOUAN-HOUNIEN	S/P. TEAPLEU	YELEU	COLLEGE MODERNE DE YELEU	2	310968
11	MAN	DANANE	S/P. GBON-HOUYE	GLAN - HOUYE	COLLEGE MODERNE DE GLAN - HOUYE	2	310969
12	SOUBRE	MEAGUI	GNaNMAN DJI	TAKOREAGUI	COLLEGE MODERNE DE TAKOREAGUI	2	

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2019-2020, le COLLEGE MODERNE de SOKORO dans le Département de MINIGNAN ;

Article 2 : le COLLEGE MODERNE DE SOKORO a pour code 19 84 98 ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières DAF); le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

28 MAI 2020



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0207 / MENETFP/DSPS DU 31 OCT. 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2019–2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, le **COLLEGE MODERNE DE DIANGOBO-FIASSE** dans la Sous-Préfecture de Yakassé-Attobrou ;

Article 2 : le **COLLEGE MODERNE DE DIANGOBO-FIASSE** a pour code **19 80 13** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

31 OCT. 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0206 / MENETFP/DSPS DU 31 OCT 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**,
le **COLLEGE MODERNE DE BOUDEPE** dans la Sous-Préfecture d'Agou ;

Article 2 : le **COLLEGE MODERNE DE BOUDEPE** a pour code **19 80 12** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges **DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières **DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



31 OCT 2019

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0205 / MENETFP/DSPS DU 31 OCT 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2019–2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**,
le **COLLEGE MODERNE DE BASSAWA** dans le Département de Dabakala ;

Article 2 : le **COLLEGE MODERNE DE BASSAWA** a pour code **19 80 11** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

3 1 OCT 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N°  / MENETFP/DSPS DU

24 OCT. 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année 2019–2020

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

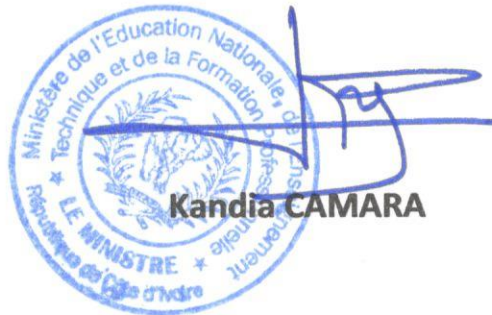
est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit :

Article 1 : le **COLLEGE MODERNE DE NIEDIEKAHA** dans le Département de NIAKARAMADOUGOU ;

Article 2 : le **COLLEGE MODERNE DE NIEDIEKAHA** a pour code **19 80 02** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPA) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières DAF); le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

24 OCT 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0180 / MENETFP/DSPS DU

06 OCT 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2019–2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**,
le **COLLEGE MODERNE DE KROUKRO-MAFELE** dans la Sous-Préfecture
d'Odienné ;

Article 2 : le **COLLEGE MODERNE DE KROUKRO-MAFELE** a pour code **19 75 37** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;
le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des
Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le
Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires
Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du
présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera
publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

0 6 SEPT 2019



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0099 / MENETFP/DSPS DU

05 AOUT. 2019

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2019–2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**,
le **LYCEE D'EXCELLENCE ALASSANE OUATTARA** de Grand-Bassam ;

Article 2 : le **LYCEE D'EXCELLENCE ALASSANE OUATTARA** de Grand-Bassam a pour
code **19 75 25** ;

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;
le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources
Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF); le Directeur de
l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté
qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal
Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0096 / MENETFP/DSPS DU 02 AOÛT 2019

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

02 AOUT. 2019

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2019-2020, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	AGBOVILLE	TIASSALE	PACOBO	PACOBO	COLLEGE MODERNE DE PACOBO	3	05 99 79
2	BOUAKE 2	BEOUMI	KONDROBO	BOUREBO	COLLEGE MODERNE DE BOUREBO	2	19 75 27
3	BOUNDIALI	TENGRELA	TENGRELA	NEGUEPIE	COLLEGE MODERNE DE NEGUEPIE	2	19 75 28
4	SOUBRE	BUYO	BUYO	BUYO	COLLEGE MODERNE DE BUYO	4	19 75 29
5	GUIGLO	BLOLEQUIN	ZEAGLO	ZEAGLO	COLLEGE MODERNE DE ZEAGLO	2	19 75 30
6	FERKE	OUANGOLODOUGOU	DIAWALA	KOFIPLE	COLLEGE MODERNE DE KOFIPLE	2	19 75 31
7	KATIOLA	NIAKARAMANDOUGOU	BADIKAHA	BADIKAHA	COLLEGE MODERNE DE BADIKAHA	3	19 75 32
8	KATIOLA	DABAKALA	SATAMA SOKOURA	SATAMA SOKOURA	COLLEGE MODERNE DE SATAMA SOKOURA	2	19 75 33
9	SEQUELA	SEQUELA	BOBI	BOBI	COLLEGE MODERNE DE BOBI	4	19 75 34
10	MANKONO	MANKONO	TIENINGOUE	DIALAKORO	COLLEGE MODERNE DE DIALAKORO	2	19 75 35
11	TOUBA	TOUBA	TOUBA	MAHOU-SOKOURALA	COLLEGE MODERNE DE MAHOU-SOKOURALA	2	19 75 36

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF); le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. *pk*



02 AOUT 2019

[Signature]
Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

PRIMATURE	1
MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELC	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0077 / MENETFP/DSPS DU

16 MAR 2020

Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2019-2020,
le COLLEGE MODERNE DE WORA dans la Sous-Préfecture de KOUTO ;

Article 2 : le COLLEGE MODERNE DE WORA a pour code 19 86 49

Article 3 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;
le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des
Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ;
le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires
Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application
du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera
publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

16 MARS 2020



AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 01007 / MENETFP/DSPS DU

28 JAN 2020

Portant ouverture des établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2019–2020**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2019-2020**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	BOUNDIALI	KOUTO	BLESSEGUE	BLESSEGUE	COLLEGE MODERNE DE BLESSEGUE	2	19 84 91
2	BOUNDIALI	KOUTO	SIANHALA	N'DEOU	COLLEGE MODERNE DE N'DEOU	2	19 84 92
3	BOUNDIALI	BONDIALI	GANAONI	SISSEDOUGOU	COLLEGE MODERNE DE SISSEDOUGOU	2	19 84 93
4	BOUNDIALI	KOUTO	KOUTO	ZAGUINASSO	COLLEGE MODERNE DE ZAGUINASSO	2	19 84 95

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DEL) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



28 JAN. 2020

Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

PRIMATURE	1
MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DEL	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1